

R/
SECRETARIAT d'ETAT
à
l'EDUCATION NATIONALE

BEAUX-ARTS

ETAT FRANCAIS

A R R Ê T É

Direction des Services
d'Architecture
Sites

LE MINISTRE SECRETAIRE d'ETAT à l'EDUCATION
NATIONALE,

Inventaire des Sites

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la
protection des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque
et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par
application de la loi n°421 du 28 Juillet 1943,

A R R Ê T É

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la
conservation présente un intérêt général le hameau du
Chinaillon au GRAND BORNAND (Haute-Savoie),

Parcelles cadastrales visées :

Section A : I22. I24. I32 I38 à 149. I86 à 189, 208 à 222,
229 à 232. 242 à 246. 248 à 250. 255 à 258 . 260. 261. 263 à 268

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départe-
ment pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune
du GRAND BORNAND (Haute-Savoie) et aux propriétaires intéressés
dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent
arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de
son exécution ./.

PARIS, le 28 Juillet 1944

Par délégation :
Le Conseiller d'Etat Secrétaire général des
Beaux-Arts

G. HILAIRE

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques
et des Sites :

Chiffon

Le
chirailon

GRAND BORNAND

A 3

